

<https://enseignants.se-unsa.org/Vie-scolaire-un-plan-tranquillite-vraiment>



enseignants de l'Unsa



Vie scolaire, un « plan tranquillité », vraiment ?

- Je suis... - CPE -

Date de mise en ligne : mardi 8 avril 2025

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Le ministère met en place un Plan tranquillité dans lequel s'inscrivent la création de 170 ETP de CPE et de 600 ETP d'AED. Il s'articule autour de trois priorités : protéger, apaiser et responsabiliser. Pour le SE-Unsa cela ne répond pas au besoin de postes pérennes qui permettraient un réel travail éducatif et non sécuritaire.

Une mesure du *Choc des savoirs*

Ce plan s'inscrit dans le cadre de l'acte 2 du *Choc des savoirs*. Il est sûrement censé élever le niveau de notre École puisque, « dans certains établissements, cela commence par rétablir l'ordre ».

Et que propose-t-on pour cela ? Des postes d'AED et de CPE sur la durée de vie du plan ? Cela ne revient-il pas à ramener la partie « sécuritaire » dans la vie scolaire ? Des études anciennes, mais toujours d'actualité, ont montré que si « Le sale boulot » (Jean-Paul Payet, 1996) n'est du ressort que des seules vies scolaires, alors le risque d'échec est grand. Depuis que le surveillant général (*Surgé*) est devenu conseiller d'éducation (puis conseiller principal d'éducation), plus de 50 ans ont passé, mais on a l'impression que le retour aux vieilles recettes qui n'ont pas vraiment fait leurs preuves dans la société d'alors pourrait réussir dans la société d'aujourd'hui. Qui peut y croire ?

Encore une fois, ce type de mesure montre une méconnaissance profonde de ce qu'est la réalité du travail de vie scolaire.

Quels types de poste ?

Pour ce qui est des déclinaisons locales, le projet reste flou.

Le SE-Unsa revendique que ces postes soient installés dans les établissements qui ont besoin d'un renfort en vie scolaire, pas de brigades de pompiers volant au secours des établissements « en feu ».

Comment est-on candidat sur ces postes de CPE ? De quel type de poste s'agit-il ? Au SE-Unsa, nous pensons que si le ministère souhaite « le retour du surgé », le poste devrait être spécifique puisque les attributions ne correspondent pas au cadre d'emploi en vigueur du CPE (selon la circulaire de 2015 qui définit nos missions). Par contre, s'il projette d'amener davantage d'adultes présents dans les établissements pour contribuer à améliorer le climat scolaire, alors des postes avec une fiche « classique » conviennent. Dès lors, pourquoi est-il besoin de les inscrire dans un *Plan tranquillité* ?

Concernant les AED, on ne sait comment les postes seront fléchés.

L'avis du SE-Unsa

Le SE-Unsa réaffirme sa demande de postes pérennes dans les établissements, qui ne seront pas soumis aux différents aléas (notamment budgétaires).

Le travail de vie scolaire que nous voulons dans les établissements - un travail éducatif et non un travail sécuritaire - s'opère sur du temps long, et on ne peut pas croire résoudre les problèmes - bien réels - avec une attribution de postes d'AED et CPE sans aucune visibilité quant à leur durée réelle de présence en établissement. C'est une chose d'avoir des CPE et des AED « pompiers ou urgentistes », c'en est une autre d'avoir des équipes vie scolaire qui peuvent s'inscrire dans la durée d'un projet (co-)construit collectivement.

Le SE-Unsa continue de revendiquer un CPE supplémentaire dès 400 élèves, et à partir de 250 élèves en éducation prioritaire.